

Commune de Saint Paul Cap de Joux

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le **19 mai 2021**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Christian BELAUT, Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Brigitte BILLOUX, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Ernest DURAND, Cédric FABRE, Michèle GUIRAUD, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Thierry VIALARD.

Absents excusés : Zalifaou BERNÈS.

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Service assainissement – Travaux sur le réseau Place Notre Dame et place du Théron
2. Convention de mise à disposition de la machine de traçage routier avec les communes de Damiatte, Fiac, Guitalens-L'Albarède et Serviès
3. Convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrée ZD 15 au profit de SFR pour l'installation d'un pylône quadri-opérateurs
4. Modification de la convention de mise à disposition de moyens avec l'association ALPA pour l'activité ALSH
5. Modification de la convention de mise à disposition de moyens avec l'association ALPA pour l'activité ALAE
6. Attribution d'une aide financière individuelle
7. Détermination du prix de vente des dalles stockées dans la friche industrielle « SOCADAL »
8. Désignation des représentants aux commissions de travail de la CCLPA
9. Modification du fonctionnement des régies de recettes (droit de place – photocopies – location de matériel)
10. Informations diverses

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération :

- Demande de subvention du comité des fêtes

Proposition acceptée à l'unanimité par les membres présents.

M. le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 15 avril 2021.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

1) Service assainissement – Programme de travaux 2021 (2021/34)

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser des travaux pour améliorer le fonctionnement du réseau des eaux usées :

- Place du Théron – Place Notre Dame : pose d'un syphon et pose d'une double pompe de relevage avec raccordement au réseau.

M. le Maire présente les différents devis et propose de valider ceux de l'entreprise RUFFEL basée Fonvieille – 81290 ESCOUSSENS pour un montant total de 28 875 HT, soit 34 650 € TTC.
Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux tel que présenté ci-dessus ;
- Accepte les devis de l'entreprise Ruffel pour un montant total de 28 875 HT ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget 2021 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2) Convention de mise à disposition de la machine de traçage routier (2021/35) – Annexe 1

M. Jean-Philippe MOULY fait part de ses difficultés pour se rendre disponible en fin d'après-midi M. le Maire présente le projet de convention de mise à disposition de la machine de traçage routier entre la commune de Saint Paul Cap de Joux et les communes de Damiatte, Fiac, Guitalens-L'Albarède et Serviès. Cette mise à disposition optimise l'utilisation de cet équipement et permet de générer des économies au sein de chaque collectivité.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver cette convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de la machine de traçage routier entre la commune de Saint Paul Cap de Joux et les communes de Damiatte, Fiac, Guitalens-L'Albarède et Serviès, ci-annexée ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention.

3) Convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrées ZD 15 au profit de SFR pour l'installation d'un pylône quadri-opérateurs (2021/36) – Annexe 2

M. le Maire expose :

Dans le cadre du programme de la zone blanche SFR, leader sur le projet, prévoit une couverture réseau en 3G et 4G sur l'ensemble de la commune pour les opérateurs suivants : SFR, BOUYGUES TELECOM, ORANGE et FREE MOBILE afin que la population bénéficie des services mobiles permis par le haut-débit.

Initialement un relais de radiotéléphonie devait être installé sur une parcelle appartenant à la Communauté de communes du Lautrecois-Pays d'Agout à proximité de la Maison du Pays à Serviès. Le projet ayant été interrompu, SFR s'est trouvé contraint de renoncer définitivement à leur projet sur cet emplacement et de résilier la convention en vigueur au 1^{er} décembre 2019.

L'installation d'une antenne-relais sur la parcelle cadastrée ZE 28 « La Teouliero » située sur la commune de Saint Paul Cap de Joux permettrait de couvrir cette zone blanche. Cette parcelle est attenante à la parcelle cadastrée ZD 15 propriété de la commune et desservie par un chemin rural. Pour permettre à ce projet d'aboutir il est nécessaire d'accorder une servitude de passage à la Société française de radiotéléphonie SFR.

M. le Maire donne lecture de la convention et la soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 pour – 1 abstention : Ernest Durand) :

- approuve la convention de servitude de passage avec la Société française de radiotéléphonie SFR, dont le siège social est situé 16 rue du général A. de Boissieur à Paris 15^{ème}, comme jointe en annexe ;

- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention.

4) Avenant n°1 à la convention avec l'association « Accueil de loisirs en Pays d'Agout » pour la mise à disposition de moyens pour l'ALSH (2021/37) – Annexe 3

M. le Maire rappelle le contexte :

- La Communauté de communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA) exerce la compétence « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH) depuis le 1^{er} janvier 2015.
- La Commune a, par délibération du 3 novembre 2016, approuvé le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié à l'accueil de loisirs sans hébergement sur la Commune de Saint Paul Cap de Joux, à savoir une partie du groupe scolaire Odette et Gaston Vedel situé 11 rue Victor Hugo – 81220 Saint Paul Cap de Joux.
- La CCLPA a, par délibération du 13 décembre 2016, mis à disposition ce même bâtiment de l'Association Accueil de Loisirs en Pays d'Agout (ALPA) en charge de l'ALSH sur notre commune.
- Depuis le 25 mars 2021, l'association assure l'entretien des salles utilisées.

M. le Maire rappelle les termes de la convention avec l'association Accueil de Loisirs en Pays d'Agout validée par délibération n°2017/30 du 26 avril 2017.

Il propose de modifier par avenant ladite convention pour prendre en compte les modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention ci-annexé ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

5) Avenant n°5 à la convention avec l'association « Accueil de loisirs en Pays d'Agout » pour l'organisation de l'ALAE (2021/38) – Annexe 4

M. le Maire rappelle les termes de la convention avec l'association « Accueil de loisirs en Pays d'Agout » validée par délibération n° 2017/15 le 26 avril 2017.

M. le Maire propose de réactualiser la convention pour mettre à jour le nombre de personnes mises à disposition par la commune et les plages horaires d'intervention de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention ci-annexé ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

6) Attribution d'une aide financière individuelle (2021/39)

M. le Maire présente le dossier de demande d'aide financière transmis par le Travailleur social de la Maison du Département de Puylaurens. Considérant l'urgence de cette demande, il n'a pas été possible de réunir préalablement la commission sociale, ce dossier a été analysé avec les adjoints :

N° dossier	Aide sollicité par le Travailleur social	Avis proposé
D03N°09 EF NB	<u>Aide non remboursable pour l'énergie</u> Facture RME : 344.60 €	Vu la situation de cette famille, il est proposé de prendre en charge la totalité de la dépense.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition mentionnée ci-dessus, soit :
 - Dossier D03N°09 EF NB : aide non remboursable de 344.60 €
- Demande à M. le Maire de faire procéder au versement de :
 - 344.60 € à la Régie municipale d'électricité en paiement de la facture n°900202100012188 du 28/02/2021.

7) Détermination du prix de vente des dalles stockées dans la friche industrielle « SOCADAL » (2021/40)

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire depuis le 25 février 2021 de la friche industrielle qui appartenait à la société SOCADAL.

Un nettoyage des abords du bâtiment est indispensable, il est donc nécessaire d'enlever les palettes de dalles stockées à l'extérieur, pour la plupart cassées.

Toutefois, considérant que certaines dalles peuvent encore servir, M. le Maire propose, en accord avec Mme Evelyne Faddi, Maire de Damiatte, de mettre à la vente ces dalles au prix de 1 €/pièce.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de vendre les dalles au prix de 1 €/pièce ;
- Dit que cette recette sera portée au budget principal au compte 7788 – Produits exceptionnels
- Autorise M. le Maire à réaliser toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

8) Désignation des représentants aux commissions de travail de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA) (annule et remplace la délibération n° 2021/19 du 15 avril 2021) (2021/41)

M. le Maire informe que Mme Carole Carnemolla Cousin sera prochainement dans l'impossibilité d'assister aux réunions de la commission EHPAD et propose à l'assemblée de désigner un autre représentant.

M. le Maire rappelle que les membres du Conseil de Communauté ont décidé la création de dix commissions de travail au sein de la CCLPA, à savoir :

<u>Commissions de travail</u>	<u>Vice-Président</u>
Economie/ZAE	M. Frédéric MOLIÈRES
Petite enfance	Mme Nathalie ARMENGAUD
Culture et Patrimoine	M. Alain BERTHON
Enfance, jeunesse, Sport	Mme Christine VALÉRO
EHPAD	M. Gilbert VERNHES
Matériel et Espaces Verts	M. Didier VIALA
OM et Environnement	M. Claude ALBA
Tourisme et Aquaval	M. Jean-Jacques AYRAL
Urbanisme/SPANC	M. Christian GALZIN
Voirie	M. Michel COLOMBIER

Chaque commission est composée d'un représentant de chaque commune désigné par les conseils municipaux.

M. le Maire rappelle que la désignation des membres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de ne pas recourir à l'article L 2121-21 du CGCT ;
- désigne les représentants suivants pour siéger aux différentes commissions communautaires :

Economie/ZAE	M. Ernest DURAND
Petite enfance	Mme Brigitte BILLOUX
Culture et Patrimoine	M. Cédric FABRE
Enfance, jeunesse, Sport	Mme Michèle PRAT
EHPAD	Mme Michèle GUIRAUD
Matériel et Espaces Verts	M. Thierry VIALARD
OM et Environnement	Mme Nelly PINEL
Tourisme et Aquaval	Mme Zalifaou BERNÈS
Urbanisme/SPANC	M. Bruno BERTHOUMIEUX
Voirie	M. Michel BELAVAL

9) Modification du fonctionnement des régies de recettes

M. le Maire rappelle que par délibération n°2020/43 du 24 septembre 2020, le conseil municipal lui a confié pour la durée du mandat certaines délégations dont la possibilité de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

M. le Maire informe qu'il ne sera plus possible de déposer les espèces des régies de recettes à la trésorerie à compter du 1^{er} juillet 2021, les dépôts se feront à la Banque postale de Puylaurens, habilitée par la DGFIP.

Actuellement la commune dispose de trois régies de recettes : photocopies, location de matériel et droits de place.

Dans un souci de simplification ces trois régies seront supprimées et une nouvelle régie de recettes « recettes diverses » sera créée.

10) Subvention au Comité des fêtes (2021/42)

M. le Maire informe que le comité des fêtes envisage d'organiser les fêtes du village avec une nouvelle formule pour respecter le protocole sanitaire en vigueur, ainsi que le marché de nuit le mercredi 4 août 2021, sous réserve de l'accord de Madame la Préfète.

M. le Maire propose de leur attribuer la subvention habituelle de 4 700 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de verser une subvention de 4 700 € au comité des fêtes de Saint Paul Cap de Joux ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11) Informations diverses

Bâtiment 10-12 place du Foirail

M. Douara a confirmé par courrier du 7 mai 2021 sa volonté d'acquérir le bâtiment accueillant actuellement la trésorerie (parcelle A 1029) pour un montant de 150 000 € et souhaite réaliser cette acquisition avec un crédit-bail d'une durée de 10 ans.

Me Louis de Léotoing sera chargé de préparer le contrat du crédit-bail.

M. le Maire signale que le locataire du logement situé au-dessus de la trésorerie a résilié le bail au 1^{er} juin 2021.

M. Christian Belaut informe qu'un bâtiment situé sur la Place du Foirail est en cours d'achèvement de construction et que le propriétaire peut l'adapter pour accueillir une activité médicale ou paramédicale.

La Poste

M. le Maire fait part du rapport formalisé de La Poste présentant l'activité du bureau de poste de St Paul et informant de la réduction des horaires d'ouverture à compter du 13 septembre 2021, ouverture le matin uniquement de 9h à 12h du lundi au samedi.

Organisation des élections départementales et régionales

Afin d'organiser dans de bonnes conditions ce double scrutin, les bureaux de vote seront déplacés dans la salle des fêtes.

Les tours de garde du scrutin dureront 5 heures (8h-13h / 13h-18h).

Ecole

2 classes sont fermées en raison de deux cas COVID positifs avérés (2 enfants de la même fratrie) du 25 au 28 mai. Les enfants devront se faire tester avant la réouverture.

Cantine

Présentation de la proposition de la Maison familiale rurale (MFR) de Peyregoux de livraison de repas en liaison chaude au prix de 3.55 € TTC l'unité pour une quantité de 10 000 repas environ/an. La MFR de Peyregoux, établissement de formation par alternance, a développé son activité en 2020 en obtenant l'agrément de cuisine centrale avec un projet de territoire départemental à vocation pédagogique et de valorisation des productions locales et agriculture bio (30% des approvisionnements dont 100% pour certaines catégories de produits).

M. le Maire rappelle qu'Occitanie restauration est le fournisseur actuel et que les repas sont livrés en liaison froide. Le contrat arrive à échéance le 31 octobre 2021.

Il précise que la commune de Lautrec a choisi la MFR de Peyregoux comme prestataire depuis septembre 2020 et est pleinement satisfaite des prestations offertes, notamment en termes de qualité.

M. le Maire rappelle les tarifs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012 :

- Enfants de St Paul ou dont les parents ont une attache sur la commune : 3.20 €
- Enfants des communes extérieures, n'ayant aucune attache sur la commune : 4.15 €

Le coût du repas de la MFR étant plus élevé (supplément de 0.50 € par repas), il est nécessaire de définir qui supporte cette augmentation : La commune, les familles ?

Un tour de table est effectué, à l'unanimité le conseil municipal opte pour une participation supplémentaire commune, partagée pour moitié entre la commune et les familles.

Les parents d'élèves souhaitent une amélioration de la qualité des repas de la cantine, mais la qualité à un prix.

Cette proposition sera présentée au prochain conseil d'école du 24 juin.

Point sur les travaux

- Rue de Belgique : enfouissement en cours
- Place du Foirail : remplacement du mât de l'îlot central – Une étude devra être menée pour améliorer le stationnement sur cette place
- Clocher : retard dans le calendrier en raison d'une pénurie de bois
- Reconstruction des ateliers municipaux : PC en cours d'instruction, étude de sols réalisée
- Aire de jeux : gabions installés
- Assainissement : travaux impasse des chênes terminés
- Pose des radars pédagogiques avenue de Puylaurens : un des radars fonctionne sur batterie pour le moment

Centrale hydroélectrique

Les travaux consistent au remplacement des turbines et sont prévus de juin à septembre, une grue sera installée. L'état des lieux de la voirie a été effectué (rotation de 100 camions par semaine).

Vente des terrains « Jardin de Laure »

M. le Maire rappelle la donation de Mme Laure Monsarrat au Centre communal d'action sociale (CCAS), dont font partie les parcelles A396 – A1385 et A1387 situées 1 route de Magrin.

Lorsque les biens de cette donation ont généré des recettes à la commune, une partie de celles-ci a été affectée au CCAS (part de loyer de la trésorerie par exemple).

Par délibération n°2015/63 du 10 décembre 2015, le Conseil Municipal, a décidé de supprimer le CCAS avec effet au 31 décembre 2015 et d'exercer directement les compétences relevant de l'action sociale. De ce fait, les actifs et passifs propres au CCAS ont été réintégrés au budget de la commune.

Il est donc proposé de consacrer une partie de la recette pour lancer un appel à projets ayant pour objet l'action sociale et le maintien du lien social sur la commune auprès des associations de la commune.

Proposition acceptée par le conseil municipal.

Christian Belaut suggère aussi l'idée d'affecter cette somme sur une action ou un aménagement spécifique dans les bâtiments de la friche industrielle « Socadal ».

La commission sociale travaillera sur ce sujet à la rentrée de septembre.

Cession de parcelles à Cabrilles

La commune s'est positionnée sur la vente de parcelles longeant la rivière par la SAFER.

Pour permettre la réalisation d'une boucle il est nécessaire d'obtenir l'accord de la famille Besombes (servitude ou cession d'une partie de parcelle) et de demander un droit de passage au Département. Il sera par ailleurs nécessaire de buser environ 100 mètres de fossé (derrière la glissière de sécurité) pour créer un chemin piétonnier.

La mise en œuvre de ce projet nécessite, à minima, une servitude sur les parcelles de la famille Besombes.

Don

M. le Maire présente le tableau offert à la commune par Mme Brigitte Massot.

Commission communication

Réunions programmées les lundis 14 et 21 juin à 18h30 pour l'élaboration des articles du prochain bulletin municipal.

CCLPA

Christine Valéro rend compte :

Urbanisme : cartographie du PLUi réalisée en grade partie (22 communes sur 28). Embauche d'une personne pendant deux mois pour aider le service dans l'instruction des dossiers.

Aquaval : ouverture le samedi 26 juin. Organisation d'une journée sport le 3 août 2021 dans le cadre de Terre de Jeux 2024, sur le lac.

Forum des Emplois Saisonniers Agricoles s'est déroulé le mercredi 12 mai 2021

Services techniques : cluster qui a bouleversé l'organisation pendant quelques jours, des élus ont mis la main à la pâte pour minimiser l'impact sur le service public.

EHPAD La Grèze : recrutement d'une nouvelle directrice

Elagage : prise en charge partielle de la CCLPA dans le cadre de l'installation de la fibre optique

Chantiers loisirs jeunes : tous complets, tirage au sort effectué car trop de candidats. Celui de St Paul se déroulera du 26 au 30 juillet.

Administration : travail sur la sécurité des données, sauvegarde, archivage

Bruno Berthoumieux informe qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. La CCLPA accompagnera les communes dans cette démarche.

Michèle Prat précise que le spectacle « Je me souviens » programmé par la CCLPA, initialement programmé le 19 mars dernier et reporté à cause des mesures gouvernementales, aura bien lieu le samedi 12 Juin 2021 à 20h30 à la salle des fêtes de Saint-Paul-Cap-de-Joux.

Brigitte Billoux rend compte du secteur de la petite enfance :

- Crèches fortement impactées par la crise sanitaire en 2020 (3 mois de fermeture)
- Projet d'une maison d'assistants maternels (MAM) sur le territoire qui ouvrirait en 2022.
- Présentation des participations financières de la CCLPA sur les structures du territoire
- Présentation des projets

Fin de la séance.

ANNEXE 1



Convention de mise à disposition de la machine de traçage routier

Entre les soussignés :

La commune de Saint Paul Cap de Joux, représentée par M. Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire, dument habilité par délibération n°2021/35 du 27 mai 2021,
Ci-après dénommée la « Commune »,
d'une part,

Et

La commune de Damiatte, représentée par Mme Evelyne Faddi, Maire,
La commune de Fiac, représentée par M. Alain Berthon, Maire,
La commune de Guitalens-L'Albarède, représentée par M. Raymond Gardelle, Maire,
La commune de Serviès, représentée par M. Denis Barbera, Maire,
Ci-après dénommées « L'utilisateur »,
d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition de la machine de traçage routier, dont la commune de Saint Paul Cap de Joux est propriétaire.
A ce titre, l'utilisateur n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique.
L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel mis à disposition selon les caractéristiques préconisées par le fournisseur.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée de 1 an reconductible tacitement, sur la durée de vie du matériel susmentionné, et sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie intervenant au moins 2 mois avant l'échéance annuelle.

Article 3 : Utilisation du matériel

L'utilisateur souhaitant la mise à disposition du matériel doit faire une demande préalable par courrier ou par courriel, auprès du secrétariat de mairie, en stipulant précisément la date de l'emprunt.
Le temps d'utilisation du matériel devra être noté sur le carnet d'utilisation lors du retour du matériel.

Article 4 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence d'agent de la commune de Saint Paul Cap de Joux et d'agent de la commune utilisatrice lors de la prise de possession du matériel.
Il sera mentionné sur le cahier d'utilisation.
De même, lors du retour du matériel, un nouvel état des lieux sera réalisé en présence des deux parties afin de vérifier que le matériel n'a subi aucune détérioration ou perte.

Article 5 : Réparation des dommages éventuels

En cas de dommage causé au matériel ou de pièces perdues, la commune de Saint Paul Cap de Joux fera réparer le matériel chez le fournisseur de celui-ci. La facture sera adressée à l'utilisateur qui s'engage à la régler.

Article 6 : Responsabilités et assurances

L'utilisateur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques en garantie dommage (notamment vol, dégât des eaux, incendie, évènements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel et pendant le transport de celui-ci.

L'utilisateur en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.

Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quel qu'en soit la cause ou la nature.

Article 7 : Modalités financières

La commune de Saint Paul Cap de Joux fait l'acquisition de l'aspirateur de feuilles pour un montant de 6 350 € HT. L'utilisateur s'engage à verser la somme de 1 270 € en subvention d'équipement dès réception de l'avis des sommes à payer émis par la commune de St Paul Cap de Joux.

Les charges relatives à l'entretien du matériel seront réparties entre les utilisateurs selon le temps d'utilisation du matériel inscrit sur le carnet d'utilisation.

L'avance financière sera prise en charge par la commune de Saint Paul Cap de Joux qui calculera la répartition de ces frais pour chaque commune. Elle établira un relevé annuel précis des dépenses afin de se faire rembourser la quote-part lui revenant.

Article 8 : Litiges

En cas de litige, l'utilisateur s'engagera à rechercher une solution amiable avec la commune de Saint Paul Cap de Joux.

En cas de non-respect de la part de l'utilisateur des divers engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

Fait à Saint Paul Cap de Joux, en cinq exemplaires, le

Pour la Commune de St Paul Cap de Joux
Le Maire,
Laurent VANDENDRIESSCHE

Pour la Commune de Damiatte
La Maire,
Evelyne FADDI

Pour la Commune de Guitalens-L'Albarède
Le Maire,
Raymond GARDELLE

Pour la commune de Fiac
Le Maire,
Alain Berthon

Pour la Commune de Serviès
Le Maire,
Denis Barbera

ANNEXE 2

SITE : ZB ANDRIEUX N°G2R 8110000117
DJ 03/2019

CONVENTION ACCES SITE TECHNIQUE

Entre les soussignées :

1) La Commune de SAINT PAUL CAP DE JOUX, sise en l'Hôtel de Ville, 1 place Philippe-Pinel à Saint Paul Cap de Joux (81220), représentée par Monsieur Laurent **VANDENDRIESSCH**, agissant aux présentes en qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du //,

Ci-après dénommée "LE PROPRIÉTAIRE"
D'une part,

et :

2) LA SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE SFR, Société Anonyme au capital 3 423 265 598,40 €, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 343 059 564, dont le siège social est sis 16 rue du général A. de Boissieu à Paris 15^{ème}, représentée par Monsieur Jérôme PAGES, agissant aux présentes en qualité de responsable Patrimoine et Environnement région Sud-Ouest, dûment habilité aux fins de signature des présentes.

Ci-après dénommée le "Preneur"
D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

Le Preneur exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français.

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, le Preneur doit procéder à l'installation de dispositifs et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications à SAINT PAUL CAP DE JOUX (81220).

la COMMUNE DE SAINT PAUL CAP DE JOUX est propriétaire(s) d'un terrain situé lieudit « Teouliero » à Saint Paul Cap de Joux (81220) et cadastré numéro 15 section ZD, donnant accès à la parcelle cadastrée numéro 28 section ZE, susceptible de servir de site technique, ci-après dénommé le SITE, suivant une convention à intervenir entre Monsieur Jean-François GARDELLE, Monsieur Pierre GARDELLE et Monsieur Raymond GARDELLE et le Preneur, ci-après dénommée la CONVENTION PRINCIPALE.

Aussi, afin de permettre l'implantation et l'exploitation des installations du Preneur sur la parcelle cadastrée section ZE, numéro 28 appartenant à Monsieur Jean-François GARDELLE, Monsieur Pierre GARDELLE et Monsieur Raymond GARDELLE, les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le PROPRIETAIRE autorise le passage par le Preneur, et toute personne intervenant pour son compte, dans les emprises de la parcelle ci-dessus désignée, à tout moment et par tout moyen, lors de la réalisation du SITE et ultérieurement lors d'opérations de maintenance et d'entretien.

ARTICLE 2 : DUREE - RESILIATION

1) Durée

La présente convention prendra effet le / / et réglera les rapports des parties entre elles aussi longtemps que les installations du Preneur seront présentes sur le SITE.

Dans le cas où la CONVENTION PRINCIPALE visée dans l'exposé qui précède ne serait pas conclue avec Monsieur Jean-François GARDELLE, Monsieur Pierre GARDELLE et Monsieur Raymond GARDELLE, la présente convention serait résolue de plein droit sans indemnité. Dans ce cas, le Preneur sera tenu d'en aviser le PROPRIETAIRE.

2) Résiliation

La présente convention cessera tous ses effets à compter du démontage complet des installations du Preneur qui sera tenue d'en aviser le PROPRIETAIRE.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Le Preneur devra procéder à l'installation de ses équipements techniques en respectant strictement les normes techniques, les règles de l'art, et les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Le PROPRIETAIRE conserve la pleine propriété du terrain et s'engage cependant sur une bande de terrain d'une largeur maximale de trois (3) mètres (comptée en règle générale à raison d'un mètre cinquante centimètres (1,50 m) de part et d'autre de l'axe de l'artère) :

Le PROPRIETAIRE s'engage par ailleurs :

- à ne procéder à aucune construction, ni dépôts, ni remblais, à aucune plantation d'arbres,
- à maintenir le libre accès à la bande de terrain,
- à limiter à soixante (60 cm) centimètres la profondeur des façons culturales qui pourraient être faites dans la bande de terrain et d'une façon générale à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages,
- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs parcelles considérées, à indiquer au nouvel ayant droit l'existence de la présente convention,
- au cas où l'exploitation de l'une ou de plusieurs parcelles susvisées viendrait à changer, à indiquer l'existence de la présente convention au nouvel exploitant en l'obligeant à respecter les stipulations de la présente convention.

ARTICLE 4 : BENEFICIAIRES DE LA CONVENTION

Le PROPRIETAIRE accepte expressément que la présente convention bénéficie à toute entité existante ou à créer appartenant au groupe de sociétés auquel SFR appartient. Après en avoir avisé le PROPRIETAIRE, le Preneur pourra céder la présente convention. Dans cette hypothèse, par dérogation à l'article 1216-1 alinéa 2 du Code civil, il est convenu expressément entre les Parties qu'à compter de la date de cession de la convention, pour quelque cause que ce soit, SFR est intégralement libéré de ses obligations au titre de la convention.

ARTICLE 5 : INDEMNITE

La présente convention est consentie par le PROPRIETAIRE à titre gratuit.

ARTICLE 6 : FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes seront à la charge du Preneur qui s'y oblige.

ARTICLE 7 : OPPOSABILITE A L'ACQUEREUR DE LA PARCELLE

La présente convention sera opposable aux acquéreurs éventuels de la parcelle conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code Civil ; le PROPRIETAIRE devra rappeler l'existence de la présente convention à tout acquéreur éventuel.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels la présente convention, ses annexes et tous autres documents, informations et données, quel qu'en soit le support, que les Parties ont eu à échanger au préalable de la conclusion ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Partie concernée.

Le présent engagement est pris pour une période égale à la durée de la présente convention et de ses reconductions ou renouvellement éventuels, augmentée de deux (2) ans à compter de la fin de ladite convention quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT ETHIQUE ET ANTICORRUPTION

Les Parties s'engagent à exécuter le Contrat dans le respect des lois et règlements applicables. Le PROPRIETAIRE déclare en outre avoir été expressément informé de la politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence mise en place par le groupe Altice.

Les Parties déclarent être parfaitement informées et se conformer aux dispositions des articles 432-11, 433-1 et suivants, 435-1 et suivants, 435-3 et suivants, 435-7 et suivants et 435-9 et suivants du code pénal français relatifs à la corruption et au trafic d'influence.

Les Parties s'engagent notamment à prohiber toute pratique, sous quelque forme que ce soit, en France ou à l'étranger, pouvant être considérée comme de la corruption et/ou du trafic d'influence au sens de la loi française et de toute loi applicable, et notamment à ne pas :

- proposer, promettre, donner, directement ou indirectement (y compris par le biais d'une tierce partie et/ou tout acteur de sa chaîne contractuelle), à toute personne, tout paiement, cadeau ou tout autre avantage, de quelque nature que ce soit, pour elle ou pour autrui, en vue d'accomplir, retarder ou s'abstenir d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions, de sa mission ou de son mandat ou afin d'abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

- solliciter, accepter ou recevoir, directement ou indirectement (y compris par le biais d'une tierce partie et/ou tout acteur de sa chaîne contractuelle), tout paiement, cadeau ou tout autre avantage, de quelque nature que ce soit, pour elle ou pour autrui, en vue d'accomplir, retarder ou s'abstenir d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions, de sa mission ou de son mandat ou afin d'abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire

obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Les Parties s'engagent à exiger de leurs dirigeants, salariés, cocontractants, agents, intermédiaires, sous-traitants, fournisseurs, prestataires, et de tout autre tierce partie intervenant dans le cadre du Contrat, qu'ils appliquent le même engagement éthique et anticorruption que celui prévu au présent article.

Les Parties s'engagent à s'informer dans un délai raisonnable de tout évènement qui serait porté à leur connaissance relatif au non-respect de cette clause dans le cadre de la signature, de l'exécution ou de la résiliation du Contrat.

Le PROPRIETAIRE s'engage expressément à répondre favorablement à première demande aux demandes d'informations et questionnaires adressés par le groupe Altice dans le cadre de la présente clause.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Les données collectées dans le cadre de la présente convention font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par SFR pour la gestion de son patrimoine.

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données en date du 27 avril 2016, le PROPRIETAIRE dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant.

Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier mentionnant ses nom, prénom, numéro de site, et en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse de facturation mentionnée dans la présente convention.

Fait à SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX,
Le
En TROIS exemplaires originaux, dont 2 remis à SFR
De 4 pages chacun.

Le Maire

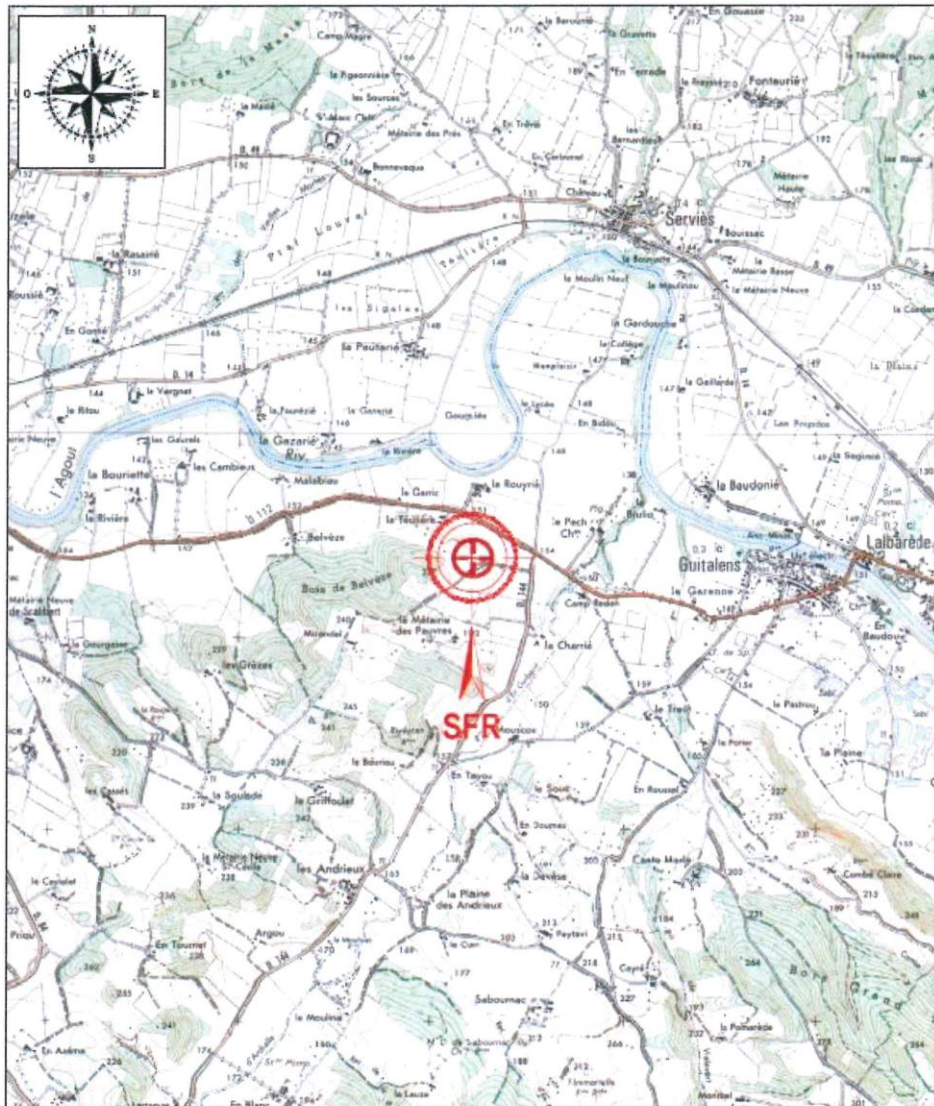
SFR -Responsable Patrimoine et Environnement
Région Sud-Ouest

Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE

Monsieur Jérôme PAGES

ANNEXE 1

PLAN D'ACCES AU SITE



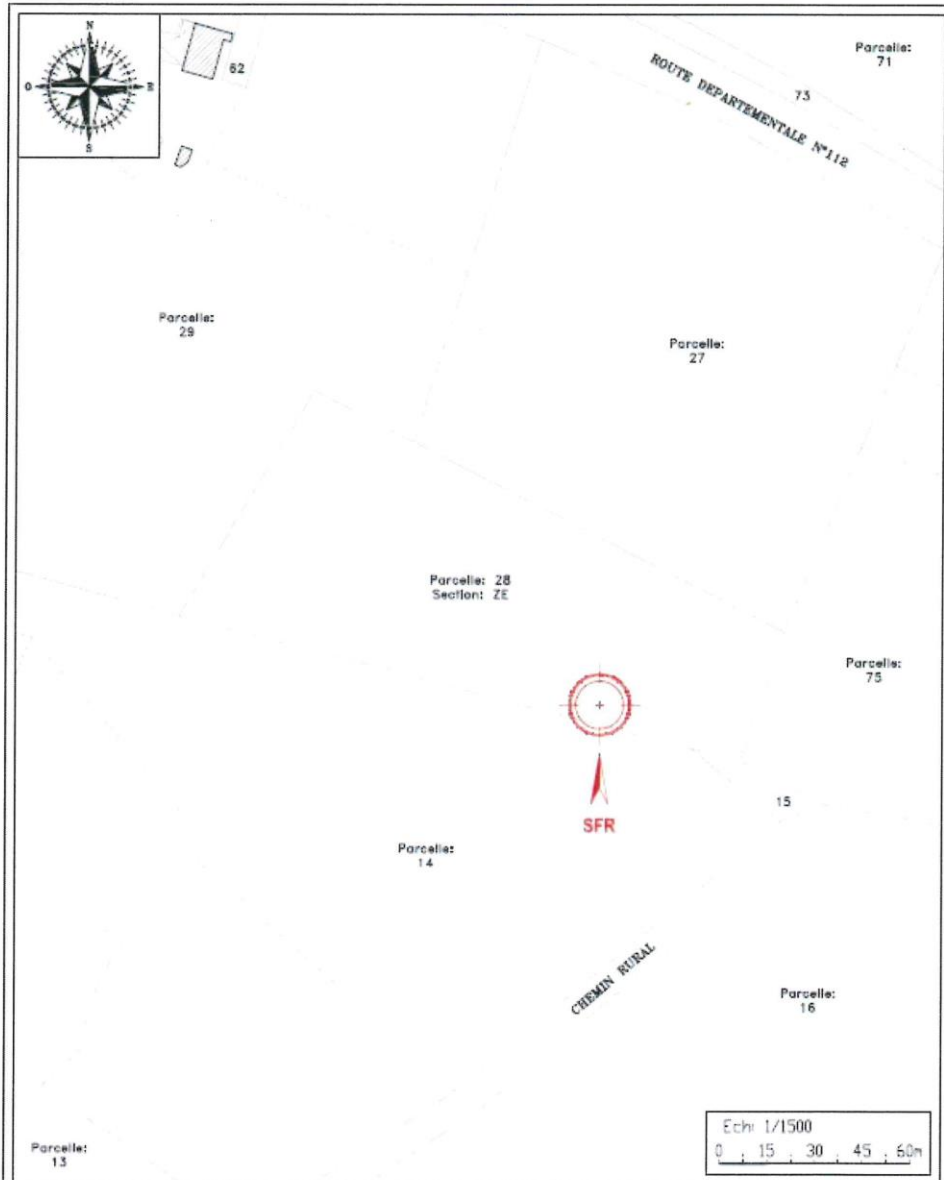
LOCALISATION DU SITE

Coordonnées LAMBERT II	X : 0.574.180	Y : 1.849.198	Z : 187,00m
------------------------	---------------	---------------	-------------

	CARTE IGN			DOSSIER	APD
	ZB ANDRIEUX			ECHELLE	1/250000
	N° G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHER
	8110000117	1-2	A	1/1	8110000117_2-4_APD_V1_210421
					DESSINATEUR

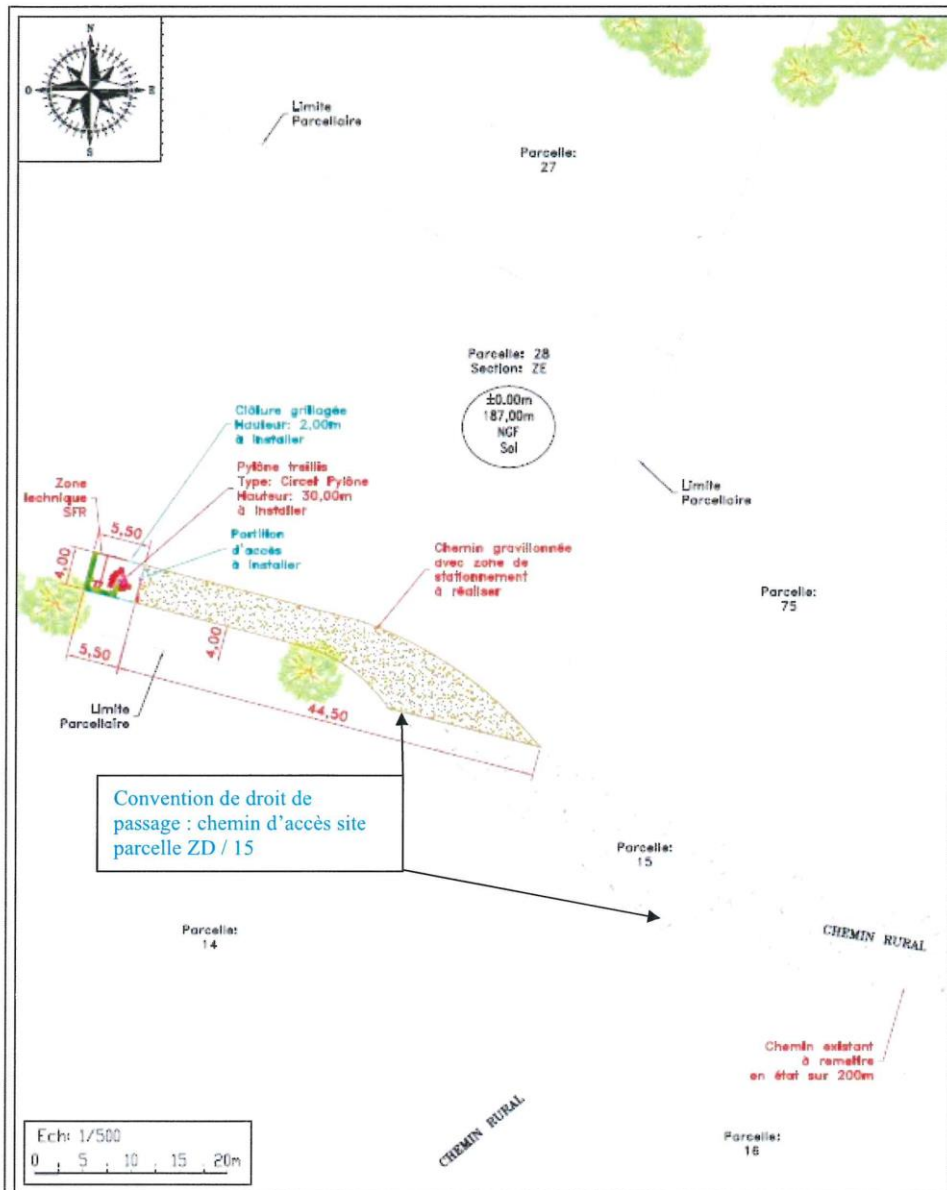
CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE SFR. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION ECRITE

SITE : ZB ANDRIEUX N°G2R 8110000117
 DJ 03/2019



	PLAN CADASTRAL ZB ANDRIEUX				DOSSIER	APD
					ECHELLE	1/1500
	N° G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	DATE	FICHER
	8110000117	1-3	A	1/2	21/04/2021	8110000117_2-4_APD_V1_210421
					DESSINATEUR	F.T.

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE SFR. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION ECRITE



	PLAN DE MASSE PROJET ZB ANDRIEUX				DOSSIER	APD
					ECHELLE	1/500
	N° G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHER	8110000117_2-4_APD_V1_210421
	8110000117	1-4	A	2/3	DESSINATEUR	F.T.
	<small>CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE SFR. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION ECRITE</small>					

ANNEXE 3

**AVENANT N°1
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS
DE L'ASSOCIATION ALPA
(activité ALSH)**

Entre

La Commune de Saint Paul Cap de Joux représentée par M. Laurent VANDENDRIESSCHE, dument habilité par délibération n° **2021/37 du 27 mai 2021**, et désignée sous le terme « la commune », d'une part,

Et

L'association bénéficiaire dénommée Accueil de Loisirs en Pays d'Agout, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, Cité du Château 81570 VIELMUR SUR AGOUT, représentée par sa présidente, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,
N° SIRET : 420 393 381 00017

Il est convenu ce qui suit :**PREAMBULE**

La Commune a, par délibération du 29 janvier 2015, approuvé la modification des statuts de la Communauté de communes du Lautrecois-Pays d'Agout (CCLPA) et opéré ainsi un transfert de ses compétences « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH) à compter du 1er janvier 2015.

La Commune a, par délibération du 3 novembre 2016, approuvé le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié à l'accueil de loisirs sans hébergement sur la Commune de Saint Paul Cap de Joux, à savoir une partie du groupe scolaire Odette et Gaston Vedel situé 11 rue Victor Hugo – 81220 Saint Paul Cap de Joux.

La CCLPA a, par délibération du 13 décembre 2016, mis à disposition ce même bâtiment de l'Association Accueil de Loisirs en Pays d'Agout (ALPA) en charge de l'ALSH sur notre commune.

Depuis le 25 mars 2021, l'association assure l'entretien des salles utilisées.

ARTICLE 3

La Commune met à disposition de l'association ALPA les moyens suivants :

- la ligne téléphonique 05.63.74.77.36 et l'accès Internet correspondant (ligne Livebox 09.64.46.40.70)
- un agent en charge de la cantine :

MERCREDI : 3.5 heures <i>(semaines scolaires)</i>	Cantine : 3.5 h.
---	------------------

VACANCES SCOLAIRES : 4.0 heures/jour	Cantine : 4.0 h.
Toussaint (2 semaines)	
Noël (1 semaine)	
Hiver (2 semaines)	
Printemps (2 semaines)	
Été (5 semaines)	

..... /

ARTICLE 8 - AVENANT

Date d'effet de l'avenant : 25 mars 2021.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Saint Paul Cap de Joux, le

Pour l'association,
La Présidente

Pour la Commune,
Le Maire

ANNEXE 4



**AVENANT N°5
CONVENTION BIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
POUR L'ORGANISATION DU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (CLAE)**

Entre

La Commune de Saint Paul Cap de Joux représentée par M. Laurent VANDENDRIESSCHE, dument habilité par délibération n° **2021/38 du 27 mai 2021**, et désignée sous le terme « la commune », d'une part,

Et

L'Accueil de Loisirs en Pays d'Agout, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, Cité du Château 81570 VIELMUR SUR AGOUT, représentée par sa présidente, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,
N° SIRET : 420 393 381 00017

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis la réforme des rythmes scolaires mise en œuvre lors de la rentrée scolaire 2013/2014, le Conseil municipal a confié la gestion de l'accueil périscolaire à l'association Accueil de Loisirs en Pays d'Agout ; l'objectif principal étant d'améliorer l'accueil de l'enfant tout au long de sa journée scolaire en lui proposant des activités sur les temps périscolaires.
Il convient d'actualiser la convention pour mettre à jour le nombre de personnes mises à disposition par la commune et les plages horaires d'intervention de l'association.

ARTICLE 1

Le CLAE fonctionne pendant les temps périscolaires :

- Le matin : avant la classe, de 07h30 à 08h20
- A la pause méridienne : de 12h00 à 13h20
- Le soir : après la classe, de 16h00 à 18h30

ARTICLE 2

Personnel

La commune :

- met à disposition du personnel communal dont la situation administrative reste à la charge de la Commune.

LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI		
MATIN	1 agent	07h45 – 08h20
MIDI	2 agents	12h00 – 13h20
SOIR	1 agent	16h00 – 17h00
	1 agent	16h00 – 18h15

2 agents	13h20 – 14h20 (réunion 1 fois/semaine)
----------	--

..... /

ARTICLE 8 - AVENANT

Date d'effet de l'avenant : 1^{er} septembre 2019.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Saint Paul Cap de Joux, le

Pour l'association,
La Présidente

Pour la Commune,
Le Maire

